

TARIFS GAZ SIBELGA 2008

TARIFS d'UTILISATION du RESEAU de DISTRIBUTION		MODE de RELEVE ANNUEL ou MENSUEL			MODE de RELEVE HORAIRE		
		T1	T2	T3	T4	T5	T6
				Consommation annuelle (kWh)		Consommation annuelle (kWh)	
		0 - 5.000	5.001 - 150.000	150.001 - 1.000.000	> 1.000.000	< 10.000.000	> 10.000.000
I. TARIFS pour les SERVICES de BASE							
1) Tarif périodique pour l'activité d'acheminement sur le réseau		Redevance fixe (EUR/an)	10,80	54,00	819,60	3.609,00	2.623,20
		Terme proportionnel (EUR/kWh)	0,016000	0,007375	0,002271	0,000504	0,000000
		Terme capacitaire (EUR/G1 kW)	-	-	-	1,573811	2,861475
2) Tarif pour l'activité de mesure et de comptage		Relevé annuel - YMR (EUR/an)	6,96	-	-	-	-
		Monthly Meter Reading - MMR (EUR/an)	277,20	-	-	-	-
		Automatic Meter Reading - AMR (EUR/an)	-	-	-	-	694,90
3) Tarif pour la gestion du système		(EUR/kWh)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4) Tarifs à application unique pour l'installation/ modification de raccordement						voir tarifs séparés	
II. TARIFS pour les SERVICES COMPLEMENTAIRES							
III. TARIFS pour les SERVICES SUPPLEMENTAIRES							
IV. IMPOTS, PRELEVEMENTS, SURCHARGES, CONTRIBUTIONS & RETRIBUTIONS							
1) Charges de pensions complémentaires (EUR/kWh)		0,001670	0,001670	0,001670	0,000450	0,000450	0,000185
2) Impôts, prélevements, surcharges, contributions et rétributions locales, provinciales, régionales ou fédérales dus par le GRD donc : redevance d'occupation de la voirie (*) (EUR/kWh)		0,001112	0,001112	0,001112	0,001039	0,001039	0,001021
		0,001017	0,001017	0,001017	0,001017	0,001017	0,001017
		autres taxes et impôts (EUR/kWh)	0,000095	0,000095	0,000095	0,000022	0,000022

Modalités d'affectation

L'affectation d'un nouvel utilisateur à une catégorie tarifaire se fera sur base de sa consommation annuelle estimée et du type de compteur choisi.

Si l'on ne dispose pas d'historique de consommation, l'utilisateur en mode relevé mensuel sera affecté à la catégorie tarifaire T4. Il peut cependant se voir affecté à une autre catégorie tarifaire si :

- il en fait la demande explicite,
- il fournit la preuve que sa consommation annuelle sera inférieure à 1 million de kWh et
- ce niveau de consommation est durable,

Modalités de facturation

(*) La redevance est plafonnée à une consommation annuelle de 5.000.000 m³ de gaz riche.

Pour l'utilisateur en mode de relevé annuel, la consommation mesurée (ramenée à douze mois) détermine la catégorie tarifaire (T1, T2, T3 ou T4) qui sera appliquée pour la facturation. La consommation sera répartie sur les différentes périodes tarifaires sur base du SLP (avec FCC).

Pour l'utilisateur en mode de relevé mensuel, la consommation mesurée est facturée tous les mois au tarif qui lui a été attribué pour l'année calendrier en cours.

Le terme fixe et le coût de mesurage sont facturés au prorata du nombre de jours que comporte la période concernée.

L'utilisateur, en mode relevé horaire, sera affecté à une catégorie tarifaire T1, T2, T3 ou T4 en fonction de sa dernière consommation mesurée. Cette consommation doit être normalisée, c'est-à-dire extrapolée sur un an selon le SLP (avec FCC) de l'utilisateur.

L'utilisateur, en mode relevé mensuel, sera affecté à une catégorie tarifaire T1, T2, T3 ou T4 sur base de la consommation mesurée de l'année calendrier précédente extrapolation linéaire en cas d'année incomplète) et cette affectation sera d'application durant toute l'année calendrier en cours.

Pour l'utilisateur en mode de relevé horaire, la consommation et la capacité mesurées sont facturées tous les mois au tarif qui lui a été attribué pour l'année calendrier en cours.

Le terme fixe et le coût de mesurage sont facturés au prorata du nombre de jours que comporte la période concernée.